

**SP20I**

Votre partenaire vous propose :

Contrôle, Maintenance & Pose de Disconnecteur BA  
à zone de pression réduite contrôlable (Appareil anti-pollution)

Mission Coordination Sécurité & Protection de la Santé chantier BTP et Génie Civil  
Niveau 1, 2, 3 en phase Conception & Réalisation

**Evaluation des Risques Professionnels / Document Unique "DU"**

Réalisation de Plans / Industriels & Bâtiments



#### Article L.4121 du Code du Travail :

L'employeur doit prendre toutes « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Ces mesures comprennent entre autres **l'obligation d'évaluer les risques** auxquels sont exposés les salariés (L4121-2).

#### Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 :

Précise ces obligations et impose la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (...). Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail... »

**Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de cette évaluation des risques est puni d'une amende de 1 500 euros et de 3 000 euros en cas de récidive.**

## DOCUMENT UNIQUE (EvRP)

Evaluer les risques professionnels est une obligation de l'employeur dans les entreprises comprenant au moins deux personnes (un salarié et un gérant) et quels que soient le secteur d'activité. Se conformer à toutes les obligations réglementaires est une tâche difficile, bien souvent négligée par manque de temps, d'information et de savoir-faire.

**SP20I** vous propose un accompagnement par des professionnels pour identifier et évaluer les risques auxquels sont exposés vos salariés, rédiger le Document Unique et rechercher des mesures de prévention.

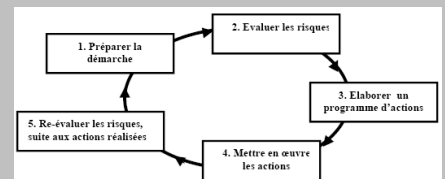
### Une méthode participative

Un Conseillé et le représentant de l'établissement définissent les « unités de travail », groupes de salariés pour lesquels seront évalués les risques professionnels.

Une unité de travail est un groupe de salariés exposés à des risques similaires (exemple: les administratifs, les chauffeurs/livreurs, les manutentionnaires...).

- Le Conseillé se rend sur site. Il visite les lieux de travail et organise des réunions dans lesquelles il rencontre des représentants de chaque unité de travail. Grâce à une méthode adaptée à l'activité de l'entreprise, ils identifient et évaluent ensemble les risques professionnels. Des mesures de prévention sont recherchées pour éliminer ou atténuer les situations les plus dangereuses.

la démarche de prévention peut se dérouler en 5 grandes étapes, qui consistent successivement à :



Les situations dangereuses seront hiérarchisées afin d'organiser les actions de prévention à mettre en oeuvre.

- Le Conseillé rédige le document Unique selon les résultats des évaluations et l'envoie au dirigeant (sous format papier).

Le Document Unique n'est pas une simple obligation réglementaire. Il doit contribuer à initier la démarche générale de prévention afin de diminuer les risques constatés.

### La mise à jour

Le Document Unique doit être mis à jour au minimum chaque année. Cette actualisation permet d'adapter l'évaluation des risques selon les actions de prévention mises en oeuvre. SP20I vous propose une formule de mise à jour, vous assurant un suivi professionnel de la prévention dans votre établissement.

Cette obligation apporte de multiples avantages. Cette évaluation traduit une prise de conscience, et un souci de transparence. En effet, ce document permet de combattre les risques à la source en prenant des mesures de protection collective appropriées vis-à-vis des employés, en remplaçant ce qui est dangereux. De plus, on adapte le travail à l'homme, en particulier lors de la conception des postes de travail, du choix des équipements, des méthodes de travail et de production afin de préserver la santé de ses employés.

Pour **UN DEVIS** ou tous renseignements complémentaires

Contact : [jean-marc.etangsale@sp20i.re](mailto:jean-marc.etangsale@sp20i.re)

GSM : **0692 68 69 90** Tél : 0262 38 57 37 Fax : 0262 89 81 51

**Interventions sur toute l'île  
& Zone Océan Indien  
Pour tous les secteurs  
d'activités**